



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

**OBJET : 00-9 - PLAGES NATURELLES
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
BALNEAIRE - LOT D.P.M. N° 5 «
PINEDE PLAGE » - CESSION DES
PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. «
PINEDE PLAGE » - AVENANT N°1
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3653/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **26/12/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **24/12/13**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, avec un terme au 15 septembre 2020.

Le contrat de délégation de service public balnéaire correspondant au lot n°5 du Domaine Public Maritime, intitulé « PINEDE PLAGE », a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2007 à la S.A.R.L. « PINEDE PLAGE », représentée par Madame Claudine HASCOET.

Conformément à l'article 2.2.2 du sous-traité d'exploitation, Madame Claudine HASCOET, actionnaire unique, a manifesté auprès de la Commune, par courrier en date du 28 août 2013, son intention de céder la totalité de ses parts sociales, au profit de la S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE », représentée par son gérant, Monsieur Alain PALAMITI.

Au préalable, Madame HASCOET envisage de transformer la S.A.R.L. en Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique (S.A.S.U), ce changement de forme juridique étant légalement autorisé et ne remettant pas en cause le caractère intuitu personae du contrat de délégation de service public.

La S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE » présente toutes les garanties, à la fois professionnelles et financières, pour assurer la continuité du service public des bains de mer et l'égalité des usagers, conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

En effet, Monsieur Alain PALAMITI, par ailleurs gérant de la S.A.R.L. « PLAGE LES PIRATES », titulaire de la DSP, pour l'exploitation du lot n°6 du Domaine Public Maritime, dénommé « STELLA BEACH PIRATES », dispose des qualités nécessaires à la bonne gestion, à l'accueil du public durant la période d'exploitation et à la préservation du domaine.

La S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE » présente un prévisionnel réaliste jusqu'à l'échéance de la délégation de service public en 2020 et s'engage à poursuivre les investissements initialement prévus par la S.A.R.L. « PINEDE PLAGE ».

La transformation de la S.A.R.L. « PINEDE PLAGE » en S.A.S.U et la modification de son actionnariat ne remettent pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne modifient pas l'économie générale du contrat. L'acquisition des parts sociales de cette dernière par la S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE » peut donc intervenir par avenant.

La Direction Départementale des Territoires, de la Mer et du Littoral des Alpes-Maritimes a été préalablement consultée et a émis un avis favorable de principe sur l'avenant n°1 proposé, en date du 18 novembre 2013.

Il est précisé une nouvelle fois, à l'occasion de cette cession, l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire, tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation du 11 juin 2007 :

- le sous-traité d'exploitation arrive à échéance le 15 septembre 2020, au terme de la concession qui lie la Ville à l'Etat ;
- une nouvelle procédure de délégation de service public sera engagée au terme du sous-traité d'exploitation, sous réserve que l'Etat accorde une nouvelle concession et sans garantie de reconduction du lot actuel, qu'il s'agisse de son emplacement ou de ses surfaces ;
- le sous-traité d'exploitation n'est pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 34-1 et suivants du Code du Domaine de l'Etat ;
- le sous-traité d'exploitation n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confère pas la propriété commerciale à son titulaire.

Le présent dossier est soumis en Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 19 décembre 2013.

00-9 - PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - LOT D.P.M. N° 5 « PINEDE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « PINEDE PLAGE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°5 du Domaine Public Maritime, dénommé « PINEDE PLAGE », permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L « PINEDE PLAGE », transformée en S.A.S.U, au profit de la S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE », représentée par son gérant, Monsieur Alain PALAMITI.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plages naturelles - Delegation de service public balnéaire - Lot DPM n. 5
"pinède plage" - cession des parts sociales de la sarl "pinède
plage" - avenant n.1 au sous-traité d'exploitation - autorisation de signature

**Date de transmission de
l'acte :** 24/12/2013

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 24/12/2013

Numéro de l'acte : DCM3653b-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3653b-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats